



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 61.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande de prolongation formulée par M. SIMOUTRE Gaetan – Artisan charpente couverture zinguerie, résidant au 28, rue Eugène Lutherer 88190 GOLBEY,

Vu l'arrêté 54.2024 du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du 12 novembre au 15 novembre 2024, de 8h00 à 18h00, la circulation sera modifiée rue Jolibois.

Article 2 :

- La circulation y sera interdite.
- Le stationnement y sera interdit.
- Une signalisation sera installée à chaque extrémité de la rue :
 - Intersection avec le chemin du ruisseau
 - Intersection avec la RN 420

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue par le demandeur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise de M. SIMOUTRE Gaetan
- A la Gendarmerie
- Aux Sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 08/11/2024.

Pour le Maire empêché
L'adjointe,
Christine HAUMONTE